



Commune

de

FAA'A

Subdivision Administrative des Iles du Vent

ARRIVÉE LE

16 DEC. 2022

N° 63/2022

N° / IDV

FAA'A, le 13 décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

7 décembre 2022

Date d’Affichage :

7 décembre 2022

Date de séance :

13 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
 PRESENTS : 21
 PROCURATIONS : .. 5
 VOTANTS : 26
 POUR : 26
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

Objet : Portant création de postes budgétaires et d’emplois saisonniers et occasionnels pour l’année 2023

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

**Oscar TEMARU**

Le mardi 13 décembre 2022 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert		X	
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline			R. TERIITEHAU
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain	X		
LO Tai Chan			A. SALOMON
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana		X	
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea		X	
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel	X		
ATEO Pura	X		
RICHMOND Maruia			M. PEDRON
PATU Kalina		X	
KAIMUKO Tehaatokoau			T. PURENI
VAHINE Théodora			P. ATEO
CROLAS ép SACHET Isabelle		X	
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Tetuahau TEMARU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Tetuahau TEMARU a ensuite exposé à l'assemblée que :

A titre indicatif, les effectifs de la Commune ont évolué de la manière suivante depuis 2012 :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CDD	23	28	2	2	2	2	5	25	20	20	30
CDI	395	398	420	411	411	417	410	392	392	375	374
Eff. total	418	426	422	413	413	419	415	417	412	395	404
% CDD	7.83	6.57	0.47	0.48	0.48	0.48	1.20	6.99	4.85	5.06	7.43

Pour 2023, il est proposé d'inscrire les crédits suivants en matière de création de postes :

- 114,19 MF au budget principal pour :
 - o 8 emplois permanents concernant des agents déjà en poste, pour un montant total de 26,83 MF : 1 assistant administratif au service Formalités civiles (3,74 MF), 1 comptable (3,74 MF), 1 soudeur au service Bâtiment (3,96 MF), 1 aide mécanicien (3,08 MF), 1 ouvrier polyvalent au service Bâtiment (3,08 MF), 3 ouvriers polyvalents au service Aménagement Urbain (9,24 MF) ;
 - o 24 emplois occasionnels pour un montant total de 87,36 MF : 1 technicien informatique (4,75 MF), 1 technicien agricole (4,75 MF), 4 assistants administratifs dont 2 au service Formalités civiles (7,35 MF) et 2 au service Social (7,35 MF), 2 comptables (7,35 MF), 2 animateurs sportifs (7,35 MF), 1 assistant emploi et insertion (3,73 MF), et 6 médiateurs de quartier (coût total de 19,78 MF dont 80% sont financés par le Contrat de ville soit 15,83 MF, et 20% financés par la Commune soit 3,95 MF), 1 maçon (3,96 MF), 1 chauffeur au service Education (2,85 MF), 2 agents d'entretien et d'éducation en école primaire (5,67 MF), 3 ouvriers polyvalents (9,04 MF) ;
 - o 8 emplois vacances en juillet-août pour un montant total de 3,35 MF ;
- 11,24 MF au budget Eau pour recruter 3 plombiers en CDD (1 an) et titulariser 1 plombier (CDI) ;
- 17,69 MF au budget Déchets pour recruter 1 éboueur en CDD, 3 emplois de chauffeur poids lourd en CDD, et titulariser 1 conducteur d'engins (CDI).

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Tetuahau TEMARU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française et notamment son article 62 ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans la Polynésie française promulguée dans le Territoire par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes, des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n° 2015-1145 du 15 septembre 2015 modifiant le code de justice administrative ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** l'arrêté n° 1117/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise » ;
- Vu** l'arrêté n° 1118/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « application » ;

- Vu l'arrêté n° 1119/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » ;
- Vu l'arrêté n° 1108/DIPAC du 23 août 2017 fixant la valeur du point d'indice applicable aux grilles de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu l'arrêté n° HC 1306/DIRAJ/BAJC du 9 octobre 2017 portant modification de l'arrêté n° 1121/DIPAC du 5 juillet 2012 relatif aux grilles de traitement indiciaire des fonctionnaires des communes, de leurs groupements des communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu la délibération n° 177/2012 du 24 octobre 2012 fixant les règles relatives au temps de travail modifiée par délibérations n° 213/2012 du 11 décembre 2012 et n° 689/2017 du 28 février 2017 ;
- Vu la délibération n° 42/2022 du 25 octobre 2022 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- Vu les délibérations n° 60/2022, n° 61/2022 et n° 62/2022 du 13 décembre 2022 adoptant le budget principal et les budgets annexes de l'Eau et des Déchets de la Commune de FAA'A au titre de l'exercice 2023 ;
- Vu les circulaires n° HC 1155 DIPAC du 31 juillet 2012 et HC 527 DIPAC du 6 mai 2013 ;
- Vu les tableaux d'impact budgétaire ;
- Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission finances et richesses humaines du 24 novembre 2022 ;

En ayant délibéré dans sa séance du 13 décembre 2022 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1 : Sont créés, pour l'année 2023, les postes budgétaires suivants dans le cadre de la fonction publique communale :

Nb	Cadre d'emploi		Temps de travail	Fonction	Direction/Service
501	C	Adjoint	Complet	Assistant administratif	DGS/FOC
502	C	Adjoint	Complet	Comptable	DAF/FEC
503	C	Adjoint	Complet	Soudeur	DPAT/BAT
504	D	Agent	Complet	Aide mécanicien	DPAT/ATM
505	D	Agent	Complet	Ouvrier polyvalent	DPAT/BAT
506	D	Agent	Complet	Ouvrier polyvalent	DPAT/SAU
507	D	Agent	Complet	Ouvrier polyvalent	DPAT/SAU
508	D	Agent	Complet	Ouvrier polyvalent	DPAT/SAU

Article 2 : Sont inscrits, pour l'année 2023, les crédits afférents aux emplois occasionnels suivants, dont les rémunérations sont fixées sur la base des éléments ci-après :

Nb	Cadre d'emploi		Temps de travail	Fonction	DIR/SCE
1	B	Technicien	Complet	Technicien informatique	DGS/PSII
1	B	Technicien	Complet	Technicien agricole	DDESC
2	C	Adjoint	Complet	Assistant administratif	DGS/FOC
2	C	Adjoint	Complet	Comptable	DAF/FEC
2	C	Adjoint	Complet	Assistant administratif	DDESC/SOC
2	C	Adjoint	Complet	Animateur sportif	DDESC/ANV
1	C	Adjoint	Complet	Ass. emploi et insertion	DDESC
6	C	Adjoint	Complet	Médiateur de quartier	DDESC
1	C	Adjoint	Complet	Maçon	DPAT/BAT
1	D	Agent	Complet	Chauffeur	DDESC
2	D	Agent	Complet	AEEEP	DDESC/EDU
3	D	Agent	Complet	Ouvrier polyvalent	DPAT/SAU

Article 3 : Sont inscrits, pour l'année 2023, les crédits afférents aux emplois saisonniers suivants, dont la rémunération est fixée sur la base des éléments ci-après :

Nb	Cadre d'emploi		Temps de travail	Fonction	Direction/Service
8	D	Agent	Complet	Agent administratif	Toutes directions

Article 4 : Sont inscrits au budget annexe Eau, pour l'année 2023, les crédits afférents à 3 emplois de plombier en contrat à durée déterminée et 1 emploi de plombier en contrat à durée indéterminée de droit privé.

- Article 5** : Sont inscrits au budget annexe Déchets, pour l'année 2023, les crédits afférents à 1 emploi d'éboueur, 3 postes de chauffeurs poids lourd en contrat à durée déterminée et 1 emploi de conducteur d'engins en contrat à durée indéterminée de droit privé.
- Article 6** : Les dépenses y afférentes seront imputées au budget communal – Exercice 2023 – Nature 641.11 et 641.31.
- Article 7** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 13 décembre 2022.

Le Président de séance,




Oscar TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **16 DEC. 2022** et affiché le **16 DEC. 2022**